



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-141
du 12/07/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement**

**Rue des Mûriers
pour occupation du domaine public par échafaudage
pour réfection toiture
du 16 juillet au 02 août 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. MULLER Vincent pour l'installation d'un échafaudage par la Société ABC Bois devant la parcelle cadastrée E 339 sise 06 Rue des Mûriers à LAPALUD, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 06 Rue des Mûriers à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Rue des Mûriers :

– **Entre le 16 juillet 2019 et le 02 août 2019.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.
Un périmètre de sécurité sera mis en place.**

Ne pas laisser les véhicules et engins sur l'emprise du chantier sans personnel habilité à les déplacer en cas de nécessité.

L'accès sera possible uniquement pour les riverains de la Rue des Mûriers par l'Est et l'Ouest.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 08/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 -fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 Lieu des travaux
6 Rue des Muriers

